

Conseil d'Administration du CCAS Procès-Verbal du 28 Novembre 2024

Date Convocation	19/11/2024
Présents	Claude AUFORT Laurence FREMINET, Vice-présidente du CCAS, Eric MEIGNEN, Christian AUCLAIR, Germaine GLOTIN-GALLEN Stéphanie BURNEL, Nicolas PALLIER, Solène MERABET, Dominique MAHE VINCE, Amélie DANET – responsable CCAS- Secrétaire de Séance
Excusés	
Absents	Raphaël MOUNIER (Emmaüs) David PELON,
Ordre du jour	1. <u>Approbation du Procès-Verbal</u> du dernier Conseil d'Administration 2. <u>Information au Conseil d'Administration</u> : Compte rendu des Aides Sociales Facultatives délivrées et Election de Domicile 3. <u>Délibérations</u> : Tarification du service Animation Modification de l'Aide Sociale Facultative Maintien de l'Autonomie Convention UDAF44 4. <u>Informations diverses</u> Point sur l'atelier Mobilité Calendrier 2025

Constatant que le quorum est atteint Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 17h00. Monsieur le Président salue les membres et effectue un tour de table.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président soumet à l'assemblée, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 26/09/2024.

Le procès-verbal, n'appelant à aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2. INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte-Rendu des Aides Sociales Facultatives et Election de

Domicile

Une présentation est faite des aides alimentaires et financières délivrées depuis Janvier 2024 est faite :

Aides alimentaires :

	Mois	Nombre de demandes	Nombre de Foyer	Nbres de demandes accordées	Montant	Refus ou ajournement ou annulation
CTA	Janvier à Octobre 2024	124	97	105	12 880€	19
CP	Janvier à Octobre 2024	31	22	23	2 120€	8
Total		155	119	128	15 000€	27

Aides financières (hors alimentaire) délivrées depuis Janvier 2024 (Commission Permanente)

Mois de l'intervention	Montant total accordé	Nbre Interventions	Accord	Refus	Annulation de la demande ou Ajournement
01 - Janvier	665.60€	3	3	0	0
02 - Février	536.75€	4	4	0	0
03- Mars	493.94€	9	2	7	0
04 - Avril	200.54€	1	1	0	0
05- Mai	775.74€	5	4	1	0
06 - Juin	550€	2	2	0	0
07 - Juillet	940€	8	5	3	0
09 - Septembre	690€	6	5	0	1
10 - Octobre	724,71€	7	6	0	1
Somme :	4162.60 €	32	21	11	2

Libellé du type d'intervention	Montant total accordé	Pourcentage :
Frais Expertise Médicale	1 100,00 €	19,72%
Loyer	850,00 €	15,24%
Achat mobilier/électroménager	830,98 €	14,90%
Frais d'Electricité	633,84 €	11,36%
Voyages Scolaires	440,00 €	7,89%
Frais Eau	316,60 €	5,68%
Frais de Garage	300,00 €	5,38%
Désemcombrement/Insalubrité	250,00 €	4,48%
Frais de Déménagement/Emménagement	200,54 €	3,60%
Frais Médicaux	150,00 €	2,69%
Restauration Scolaire	150,00 €	2,69%
Assurance Véhicule	143,97 €	2,58%
Frais de Garde	114,71 €	2,06%
Téléphonie/Internet	62,92 €	1,13%
Maintien de l'Autonomie (AJ - AD - PR)	33,75 €	0,61%
Autre Aide au Projet	0,00 €	0,00%
Contrôle Technique	0,00 €	0,00%
Frais de Mutuelle	0,00 €	0,00%
Frais d'Obsèques	0,00 €	0,00%
Somme :	5577,31	100%

Domiciliation : 58 domiciliés au 30/10/2024
44 nouvelles domiciliations depuis janvier 2024
17 renouvellements / 36 sorties depuis le 1^{er} janvier 2024

PREND ACTE des Aides Sociales Facultatives et des Elections de Domicile

3 – DELIBERATIONS

3.1 Tarification des Animations du service Animation à partir du 1^{er} janvier 2025

Madame Laurence FREMINET, Vice-Présidente du CCAS, expose :

Le service animation sociale du CCAS est un lieu de vie, de partage et d'échange ouvert aux Trignacais de tout âge et proposant diverses activités, actions collectives pour favoriser le lien social, l'intégration de tous.

Le rôle du service animation est de :

- Créer du lien social, partager des moments de convivialité
- Développer le vivre ensemble
- Echanger des savoirs et des connaissances
- Permettre l'accès à la culture et aux loisirs
- Informer et sensibiliser sur diverses thématiques

Le CCAS distingue deux types d'activités :

- Les Activités gratuites

Ce sont souvent des activités qui favorisent le lien social tels que les après-midi Part'Age, des animations de prévention et des animations dans le cadre d'un temps fort (semaine bleue, Printemps des petits, festivités de fin d'année...)

- Les activités payantes

Les activités payantes sont appliquées pour les animations culturelles, de loisirs et de détente, les activités manuelles (sauf lors de projet collectif), les activités culinaires et les sorties à la demi-journée ou à la journée (Escapades).

Pour lever le frein financier il est proposé de continuer les règles de tarification sociale, cohérente et lisible pour le public. Le QF CAF sera utilisé pour l'application du tarif. La personne devra fournir sa dernière attestation de paiement CAF mentionnant son quotient familial.

Si la personne ne perçoit aucune prestation de la CAF*, le calcul s'effectuera selon l'avis d'imposition de la manière suivante :

$$\frac{\text{Revenus annuels avant abattement}}{12 \text{ mois}} / \text{nombre de part} = \text{QF}$$

La personne devra fournir au service animation une attestation sur l'honneur affirmant d'être non allocataire CAF

Couple ou personne isolée	2 parts
Couple ou personne isolée avec 1 enfant	2,5 parts
Couple ou personne isolée avec 2 enfants	3 parts
Couple ou personne isolée avec 3 enfants	4 parts
Par enfant supplémentaire	0,5 part

Considérant la nécessité d'actualiser et d'ajuster la tarification pour les animations payantes pour l'année suivante.

Vu l'annexe à la délibération présentant les nouveaux tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE de l'application des tarifs tel que présentée dans l'annexe à partir du 1^{er} janvier 2025

DIT que les encaissements liés aux animations seront imputés au BP 2025 Chapitre 70 (Recettes) –

0 abstentions/ 0 voix contre/9 voix pour)

Annexe à la délibération : Tarifs 2025 du service animation

3.2 Convention de Prestation de Service UDAF44

Madame Laurence FREMINET, Vice-Présidente du CCAS, expose :

Considérant :

- L'action ISBF Information et Soutien au Budget Familial proposée par l'UDAF44 permettant d'accompagner les familles et les personnes qui souhaitent améliorer leur vie quotidienne, qui ont des questions ou rencontrent des difficultés budgétaires
- les missions d'accueil et d'expertise de l'UDAF44 en terme de budget familial, de prévention de surendettement, de suivi des modalités de dossiers de surendettement, de soutien et de suivi des micro-crédits personnels, en complément des acteurs de territoires

Les objectifs généraux de prévention et de traitement des difficultés budgétaires au profit des habitants de Trignac et agents actifs de la Ville et du CCAS de Trignac,

Qu'il y a lieu de renouveler la convention,

Afin d'éviter les risques de conflit d'intérêt, l' élu représentant l'UDAF44, Nicolas PALLIER ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : ACCEPTE-la reconduite la convention de prestation de service 2025 avec l'association UDAF 44, visant à définir les engagements respectifs des parties prenantes pour permettre aux Trignacais de bénéficier d'une aide au conseil budgétaire (permanence mensuelle), de pouvoir solliciter un micro-crédit personnel

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention annexée à la délibération, ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : PRECISE que les crédits correspondants au montant de cette prestation seront pris au Chapitre 11 article 6188 du BP 2025 du CCAS

Départ de vote : 1

0 abstentions/ 0voix contre/8 voix pour)

Annexe à la délibération : Convention de Prestations UDAF44

3.3 Modification de l'Aide Sociale Facultative « Maintien de l'Autonomie » du Règlement des Aides Sociales Facultatives

Madame Laurence FREMINET, Vice-Présidente du CCAS, expose :

Vu les articles L.123-5 et R.123-2 du Code de l'Action Sociale et des familles qui confient aux CCAS la charge de mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune par le biais de prestations en espèces, remboursables ou non et de prestations en nature ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des familles donnant toute liberté au CCAS pour définir les conditions d'attributions des aides sociales facultatives ;

Vu la délibération N° DEL_20240328_09 en date du 28 Mars 2024 instituant le règlement intérieur du CCAS

Considérant que la nécessité de modifier l'aide sociale facultative intitulée « Maintien de l'autonomie » afin qu'elle corresponde aux besoins de la population

Considérant que ladite prestation vient modifier l'annexe 4 du règlement des aides sociales facultatives

Vu le projet annexé à la délibération sur l'Aide Maintien au l'Autonomie

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

Article 1 : DECIDE de réviser la nature de la prestation sociale facultative « Maintien de l'autonomie, tel que présentée en annexe

Article 2 : AUTORISE la modification de l'annexe 4 du règlement des aides sociales facultatives

Article 3 : CHARGE Monsieur le Président ou son représentant, et la directrice du CCAS, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les démarches administratives, techniques ou financières, nécessaires à la présente délibération et à signer tout document utile.

(0 abstentions/0 voix contre/9 voix pour)

Annexe à la délibération : Annexe 4 du règlement des Aides Sociales Facultatives modifiée

3.4 Décision Modificative N°1 Budget du CCAS – Exercice 2024

Madame Laurence FREMINET, Vice-Présidente du CCAS, expose :

Dans le cadre du réajustement budgétaire des dépenses, notamment afin de répondre à la demande du comptable de constituer des provisions pour dépréciation des comptes de tiers suites au constat de sommes impayées sur des titres émis sur les

années antérieures, il est proposé de procéder aux modifications détaillées ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre 011 : charges à caractère général

Article	Montant	Libellé
6247	- 126 €	Transports collectifs du personnel
TOTAL chapitre 011	- 126 €	

Chapitre 68 : Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)

Article	Montant	Libellé
6817	126 €	Dotations aux dépréciations des actifs circulants
TOTAL chapitre 68	126 €	

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 0,00 €

TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT 0,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu son rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE

- **Article 1** : D'adopter la décision modificative n°1 au budget « CCAS de Trignac » telle que décrite ci-dessus,
- **Article 2** : D'autoriser les mouvements de crédits nécessaires à la réalisation de cette délibération,
- **Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

(0 abstentions/ 0 voix contre/9 voix pour)

4. POINTS DIVERS

- 4.1 Point sur les festivités de Noël

Les membres du Conseil d'Administration ont échangés sur l'organisation des festivités de Noël, notamment sur la mise à l'honneur pour les doyens/doyennes de la commune.

- 4.2 Etude Thématique le COMPAS : la mobilité des aînés

Le prestataire Le COMPAS a animé deux ateliers en octobre 2024 sur la thématique

« mobilité des aînés » auprès des partenaires afin d'affiner les besoins de la population. Une restitution des préconisations aura lieu le 19 décembre de 14h à 16h.

- 4.3 Calendrier des Commissions permanentes et des conseils d'Administration en 2025

Voici les dates proposées :

Commissions Permanentes :

23 janvier
27 février
27 mars
24 avril
22 mai
26 juin

Conseil d'Administration :

27 février : DOB
27 mars : BP 2025
26 juin

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h15

Procès-Verbal approuvé à la séance du 27 février 2025

Le Président, ou son représentant
Laurence FREMINET,
Vice-Présidente du CCAS

